

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 novembre, à 19 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, Mme BRIFFAUT, Mme GUÉLODÉ, Mme ANQUETIL, M. LUCE, M. ROGER, Mme LAMOTTE, Mme MOAL, M. PONTY et Mme ZOUAOUA.

Absents excusés : Mme BENOIST qui a donné pouvoir à M. BOUFFIGNY, M. SARAIVA qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ et Mme GERVASON qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE,

Absents : M. BONDANÈSE et M. JOLLY

Secrétaire de séance : Monsieur MABILLE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AOÛT 2018

Monsieur PONTY précise que les travaux de nettoyage des caniveaux situés à proximité de sa propriété ont été réalisés. Un agent de la Métropole lui a dit que cet entretien est à la charge de la Commune. Monsieur SIMON va demander confirmation au responsable du Pôle.

Après cette remarque, le procès-verbal de la réunion du 28 août 2018 est adopté à l'unanimité.

ACQUISITIONS

VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

La question est posée sur la nécessité d'une porte latérale. Monsieur LUCE fait savoir que cette option a été proposée aux utilisateurs et qu'ils ne l'ont pas jugée nécessaire. Monsieur ROGER demande pourquoi l'achat d'un véhicule électrique n'a pas été étudié. Monsieur SIMON lui répond que le sujet avait été abordé lors d'une précédente réunion et qu'il avait été décidé de partir sur du diesel en raison du coût de la location des batteries et de leur recyclage.

Après comparaison des devis, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL et M. ROGER car ils vouaient un comparatif entre le diesel et l'électrique) retient la proposition de PEUGEOT BARENTIN relative à un PARTNER diesel de 5cv – 100 ch, équipé d'un crochet d'attelage, d'un gyrophare et d'une vitre latérale droite au prix de 11 114€ HT + 215.76€ TTC de frais annexes soit un total de 13 552.56€ TTC. Ce prix tient compte de la reprise du C15 à 960€ TTC. Si toutefois ce véhicule n'était plus disponible, le 2^{ème} choix s'est porté sur un RENAULT KANGOO diesel de 5cv – 75 ch doté des mêmes équipements que le PARTNER cité ci-dessus, au prix de 12 091.76€ TTC + 300€ de frais annexes.

Un crédit de 14 000€ TTC est prévu au chapitre 21 du budget.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

- Monsieur SIMON explique qu'il a été nécessaire de changer l'ordinateur du bureau de direction. Vu les crédits prévus au budget, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la

facture de CAUX FORMATIQUE relative à la fourniture d'un PC portable qui s'élève à 1 394.30€ TTC soit imputée au chapitre 21 du budget.

- Pour permettre l'acquisition d'un réfrigérateur destiné à la conservation des médicaments dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) suivant la demande de Madame la Directrice et d'une radio CD – USB, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 400€ TTC au budget.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 21 du budget.

PROPOSITION D'ADHÉSION À LA COP 21 LOCALE

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'arrêté du 4 août 2016 et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en

présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

Monsieur le Maire, propose que notre Commune contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant ultérieurement la mise en œuvre des engagements COP 21.

Le choix des actions se fera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;
Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;
Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'adopter les engagements de la Commune en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif après avoir choisi les actions pour notre Commune.

La délibération est adoptée avec :

- Votes pour : 11
- Votes contre : 4 (Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL et M. ROGER car ils auraient voulu avoir connaissance des engagements dont le projet de délibération faisait référence)
- Abstentions : 2 (M. BOUFFIGNY et Mme ZOUAOUA partagent l'avis des 4 élus qui ont voté « contre »).

Monsieur SIMON précise que cette démarche n'engage pas de moyens financiers pour la Commune.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) DU 2 JUILLET 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'île Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1er février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 ; 13 voix pour et 4 abstentions (Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL et M. ROGER car ils ne peuvent pas se prononcer sur un rapport qui ne leur a pas été remis)

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ASSOCIATION DANS LES PAS DE KARIN

Par courrier en date du 1er octobre 2018, l'association théâtrale DANS LES PAS DE KARIN, nouvellement créée, sollicite une subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à cette association une subvention de 350€. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

ALSH : DEMANDES DE REMBOURSEMENTS POUR ABSENCES JUSTIFIÉES

Monsieur SIMON rappelle que lors de l'accueil de loisirs de cet été, des enfants ont été absents et que les familles demandent le remboursement des journées où ils n'étaient pas présents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les familles à partir d'une semaine complète d'absence sous réserve que celle-ci soit justifiée par un certificat médical.

Le règlement intérieur de cette structure sera modifié.

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE

La première échéance du prêt du cabinet médical est fixée au 1er décembre 2018. Pour permettre le remboursement, il convient de modifier le budget, à savoir :

- 450€ à l'article 63512
- + 450€ à l'article 66111

- 2 500€ à l'article 2112
- + 2 500€ à l'article 1641

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces transferts.

DEMANDE D'EFFACEMENT D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Monsieur SIMON donne lecture du courrier de Madame RUFFE de la Trésorerie de DUCLAIR qui demande, suite à la décision du Tribunal d'Instance l'effacement d'une dette de 27.55€ concernant le suivi des Temps d'Activité Périscolaire d'avril à juillet 2016 par deux élèves margueritais.

Après délibération, le résultat du vote est de 13 voix contre l'effacement de la dette et 4 abstentions. Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, Mme ANQUETIL et Mme MOAL ne veulent pas se prononcer car ils ne connaissent pas la situation de la personne qui ne peut pas honorer sa dette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.